



RANDONATURE.CH

Guide des batraciens de Suisse romande

Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

Famille: Bufonidae

Répartition: Dans certaines zones de Suisse romande, jusqu'à 900m.



Description: Crapaud à peau verruqueuse de couleur brune, grise, verte, voire jaunâtre, avec fréquemment des taches plus foncées sur le dos. Le crapaud calamite possède une ligne jaune au milieu du dos allant de la tête au bas du dos. Ses glandes parotoïdes (protubérances derrière les yeux) sont bien développées. Ses pupilles sont elliptiques (horizontales) et son iris de couleur jaune citron à verdâtre.

Les adultes peuvent mesurer jusqu'à 7 cm.

Différenciation des sexes: Le mâle diffère de la femelle par la présence de pelotes nuptiales (protubérances) à la base des pouces. La gorge des mâles est bleutée alors que celle des femelles est blanc sale. En phase de reproduction, les mâles présentent des pelotes nuptiales (protubérances) foncées sur les pattes avant.

Habitats: -Hibernation: de octobre à mars dans le sol.

-Reproduction: de avril à juillet généralement dans les plans d'eau superficiels avec peu de végétation, sur le bord sableux des rivières non endiguées mais plus fréquemment dans les gravières, marnières et autres places d'armes. Etant donné qu'il hiberne hors d'un plan d'eau, il devra migrer à la fin de la période d'hibernation et sera donc observable sur la terre ferme durant une brève période.

-Estivage: de juillet à octobre dans les milieux pionniers proches des plans deau (endroits où la végétation comence seulement à apparaître). Les périodes indiquées ci-dessus peuvent légèrement varier.



Confusions: Grenouille de Lessona ou Petite Grenouille verte: La ligne verte au milieu du dos peut prêter à confusion. Néanmoins, la peau du crapaud calamite est verruqueuse contrairement à celle de la grenouille de Lessona.

Grenouille rieuse: La ligne verte au milieu du dos peut prêter à confusion. Néanmoins, la peau du crapaud calamite est verruqueuse contrairement à celle de la grenouille rieuse.

Protection: Cette espèce est très menacée en Suisse romande. Comme pour tous les autres amphibiens de Suisse, il est interdit de les capturer, de les tuer ou de les déplacer, même dans le cas où vous souhaitez aménager un étang et y avoir des batraciens.

